

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 012/03/2026

Référence
2026_14

Objet de la délibération
Fixation du montant du loyer pour les locaux du local paramédical au 28 rue de Verdun

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	13

Date de la convocation
02/03/2026

Date d'affichage
02/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Montargis
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 12 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire.

Présents : M. GERMAIN Alain, maire, M. POINTEAU Gérard, Mme DAVESNE Sylvie, M. CLARISSE Laurent, M BESSE Gérard, M. DÉGÉ Christophe, Mme CANET Josselyne, Mme DRÉAN Evelyne, Mme LEROY Sandra, M. BARDET Philippe, Mme CERNON Catherine, Mme PARODAT Sandra, Mme CHAMBON Marion

Absent : M. MAREST Nicolas

A été nommée secrétaire : M BESSE Gérard

Objet de la délibération : Fixation du montant du loyer pour les locaux du local paramédical au 28 rue de Verdun

Vu le code des collectivités territoriales,
Considèrent la fin des travaux de réaménagement du local sis au 28 rue de Verdun en local paramédical,
Considèrent la demande d'installation pour un espace dédié aux infirmières et un autre pour une ostéopathe.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Entérine la location d'une partie de l'immeuble situé au 28 rue de Verdun à l'ostéopathe et aux infirmières aux conditions suivantes :

Pour le local dédié à l'ostéopathe le montant mensuel est de 300 € avec 70 € de charges en électricité, eau, fioul ainsi que les charges d'enlèvement des ordures ménagères sont exigibles tous les mois à terme échu.
Une régularisation sera effectuée en fin d'année.
Pour le local dédié aux infirmières dont le montant mensuel est de 100 € avec 40 € de charges en électricité, eau, fioul ainsi que les charges d'enlèvement des ordures ménagères sont exigibles tous les mois à terme échu.
Une régularisation sera effectuée en fin d'année.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le



ID : 045-214502122-20260312-2026_14-DE

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/03/2026
Le Maire
Alain GERMAIN

